

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du Directoire de l'EPE UCA n° 2021-05-26-02 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 26 Mai 2021 visant à déterminer les montants minimum et maximum pour l'attribution des aides individuelles dans le cadre de la mise en place d'outils destinés à développer le rayonnement international et l'attractivité des Graduate Tracks du Projet Clermont Auvergne Project Graduate School (CAP GS) ;

Vu la convention attributive d'aide n° ANR-20-SFRI-0003 signée le 29 Janvier 2021 ;

**ARRETE**

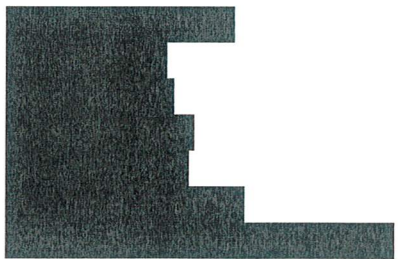
**Article 1 :**

Dans le cadre du projet CAP GS, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle d'un total de 4000 euros par an aux étudiants de la Graduate Track Maths - Physique dont les noms figurent dans la liste ci-dessous.

Le règlement se fera en 6 versements :

- Septembre 2023 :1500 euros
- Octobre 2023 : 500 euros
- Novembre 2023 : 500 euros
- Décembre 2023 : 500 euros
- Janvier 2024 : 500 euros
- Février 2024 : 500 euros

Liste des bénéficiaires :

	Master Physique Master Mathématiques Master Maths Appliquées Master Mathématiques Master Nanophysique Master Physique Master Physique
-------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/09/2023

Le Président

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

04 OCT. 2023

- Publié le

04 OCT. 2023

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*